Envoyé en préfecture le 12/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260807-2026_02_D-DE

PLOEMEL

DECISION DU MAIRE 2026-02

OBJET : Contrat GROUPAMA pour l'assurance des Responsabilités Générales de la Commune (Responsabilité Civile) et la protection du Patrimoine

Monsieur le Maire de la Commune de PLOEMEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-15 du 16 avril 2026, déléguant ses pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de d'assurance,

DECIDE

Article 1 : De signer un nouveau contrat VILLASSUR avec GROUPAMA comprenant :
- La responsabilité générale de la commune au titre de la Responsabilité Civile ;
- La protection juridique de la collectivité et des agents/élus ;
- Le patrimoine.

Article 2 : De conclure le contrat pour une durée de 1 an avec reconduction tacite pour un montant de **26 730,32€ HT**. Le prix sera révisé annuellement.

Article 3 : De payer cette dépense sur l'article 6161 – Primes d'assurances multirisques au budget 2027.

Fait à Ploemel, le 07/08/2026

Le Maire,

Stéphane MATRON

MAIRIE DE PLOEMEL MORBIHAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat.